



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

miel

Question écrite n° 72478

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation des apiculteurs. En effet, malgré l'interdiction du gauchio et du régent, les colonies d'abeilles en Poitou-Charentes souffrent. La rémanence des produits semble en cause. Les professionnels demeurent particulièrement préoccupés face à cette situation catastrophique qui se pérennise. Or, dans un proche avenir, la Commission européenne sera appelée à se prononcer sur les critères d'évaluation des deux substances (imidaclopride et fipronil) pour autoriser ou non leur utilisation. Aussi, il demande au Gouvernement si des mesures sont envisagées pour accompagner les apiculteurs et notamment les jeunes à passer ce cap difficile et ses intentions sur l'utilisation des substances mises en cause.

Texte de la réponse

La suspension de la mise sur le marché de la spécialité « Gauchio » pour le traitement des semences de maïs est effective depuis le 25 mai 2004. De même, l'interdiction d'utilisation des produits phytopharmaceutiques à base de fipronil a été confirmée par l'arrêté ministériel du 19 avril 2005. Au niveau européen, le fipronil et l'imidaclopride (substance active du Gauchio) font toujours l'objet d'une réévaluation. En 2004, dans le cadre de l'évaluation scientifique des substances actives phytosanitaires au niveau communautaire, les autorités françaises ont d'ailleurs proposé de ne pas inclure le fipronil sur la liste des substances actives phytosanitaires autorisées au niveau communautaire compte tenu de préoccupations majeures pour l'environnement, les espèces sauvages (organismes aquatiques, oiseaux et mammifères sauvages) et plus spécifiquement les abeilles. Par ailleurs, outre les mesures d'indemnisation en cas de maladie contagieuse des abeilles, des mesures de soutien à la filière apicole sont mises en oeuvre dans le cadre du programme communautaire pour l'apiculture. Ainsi, des aides sont versées aux apiculteurs pour améliorer la lutte contre la varroase et favoriser la transhumance. Depuis 2003, à la demande de la France, les apiculteurs, qui ont subi des pertes importantes de cheptel, sont susceptibles de bénéficier d'une aide à la reconstitution de cheptel pouvant atteindre 40 % du coût d'achat. Cette aide, reconduite en 2004 et 2005, vient d'être portée à 60 % du coût d'achat. Pour la mise en oeuvre de ce programme communautaire, la France établit un programme national, financé à hauteur de 50 % par l'Union européenne. Le programme national est établi pour trois ans en concertation avec les représentants qualifiés de la filière apicole. Il s'articule autour de cinq axes pour la période 2005-2007 : assistance technique aux apiculteurs, lutte contre la varroase, aide à la transhumance, analyses et qualité des miels, repeuplement du cheptel apicole.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72478

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 23 août 2005, page 7927

Réponse publiée le : 14 février 2006, page 1521